

Conseil Municipal du lundi 14 octobre 2019 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil dix neuf, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : M. David BOUGEARD, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Monique MACÉ, M. Christophe ALLÉE, Mme Fabienne DEMAY, M. Xavier DUGENETAIS, Mme Linda GUENROC, M. Pierrick GILLET, M. Elie SALMON, Mme Chantal CRESPEL, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC,

Absents : Mme Sonia LE QUERNEC, M. Laurent PROVOST, Mme Vanessa LECORQUILLÉ, M. René GOURGA,

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Présents : 13

Votants : 13

Date de convocation 07/10/2019

Secrétaire : Mme CRESPEL Chantal

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Mme Chantal CRESPEL en tant que secrétaire de séance.

Ajout à l'ordre du jour :

- Travaux d'aménagement du carrefour central : Création d'un espace paysager avec fontaine à eau

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 9 septembre 2019

Intervention Mr JOURDON Julien, Technicien Environnement, Communauté de communes St Méen Montauban : Travaux à l'étang du Boisgesbert

1. Contrat d'assurances des risques statutaires du personnel : Adhésion au contrat au 01/01/2020
2. Assainissement collectif : Compte d'encaissement de la redevance
3. Foncier : demande d'acquisition d'un chemin rural secteur lieudit « Trégueneuc »
4. Foncier : demande d'acquisition d'un chemin rural secteur lieudit « Carrefour »
5. Dénomination de l'espace médiathèque, centre enfance, salles associatives
6. Communauté de Communes St Méen Montauban : Destination Brocéliande – Avis sur l'adhésion de la Communauté de Communes St Méen Montauban
7. SIAEP : Rapport Prix et Qualité sur le service eau potable 2018
8. SDE : Rapport d'activités année 2018
9. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
10. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 9 septembre 2019

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance.

Le procès verbal de la séance du 9 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

**Contrat d'assurances des risques statutaires du personnel : Adhésion au contrat au 01/01/2020
(DEL 2019-71)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune a, par la délibération du 7 janvier 2019, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurances sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée des contrats : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2020)

•Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : Assurances tous risques (décès, maternité et adoption, paternité, accidents et maladies imputables au service, longue maladie et longue durée, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire),

Conditions : Taux 5.20% de la base d'assurance

Franchise : 15 jours fermes pour maladie ordinaire

Nombre d'agents : 10

•Contrat IRCANTEC: Agents Titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents non titulaires

Risques garantis : Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité et adoption, Paternité, Accident du travail et maladie professionnelle

Conditions : Taux : 0.85 % de la base d'assurance

Franchise : 15 jours fermes pour maladie ordinaire

Nombre d'agents : 4

Article 2 : la commune autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant

Assainissement collectif : Compte d'encaissement de la redevance (DEL 2019-72)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du compte d'encaissement de la redevance assainissement de l'année 2018 de VEOLIA EAU :

	Recettes	Débites
Primes fixes du 01/02/2018 au 31/01/2019	13 257.32 €	
Consommations	61 695.40 €	
Non valeurs		32.46 €
Rémunération de l'exploitant		1 380.81 €
Total	74 952.72	1 413.27 €
SOLDE	73 539.45 €	

Le montant de la redevance 2018 dû à la commune s'élève donc à 73 539.45 €.

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'approuver ce compte de redevance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte d'encaissement de la redevance d'assainissement 2018.

Foncier : demande d'acquisition d'un chemin rural secteur lieudit « Trégueneuc » (DEL 2019-73)

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Madame BRINDEJONC Marie-Françoise reçu le 16 septembre 2019 concernant une demande d'acquisition d'un chemin rural situé entre les parcelles section AE n° 9 et 10 secteur lieudit « Trégueneuc ».

Ce chemin rural peut être cédé, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'il cesse d'être affecté à l'usage du public et dans le respect de procédure posée par l'article L.161-10 du Code Rural.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette cession et ses modalités.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un accord de principe concernant l'aliénation du chemin rural assurant l'accès aux parcelles cadastrées section AE n° 9 et n°10, sous réserve des conclusions et avis d'un commissaire enquêteur ;

FIXE le prix de vente à 0.50€/m² ;

CHARGE Monsieur le Maire de lancer la procédure d'enquête publique ;

PRECISE que l'ensemble des frais liés au dossier (géomètre, commissaire enquêteur, notaire ...) seront à la charge de l'acquéreur

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder au bornage et de signer tous les documents se rapportant à ces décisions, y compris l'acte authentique.

Foncier : demande d'acquisition d'un chemin rural secteur lieudit « Carrefour » (DEL 2019-74)

Monsieur le Maire informe que Monsieur MINARD Daniel souhaite acquérir le chemin rural menant à sa propriété et situé entre les parcelles section F n° 87 et 921 secteur lieudit « Le Carrefour ».

Ces parcelles cadastrées section F n° 87 et 921 sont la propriété de Monsieur MINARD Daniel, par conséquent aucune enquête publique ne sera lancée.

Ce chemin rural peut être cédé, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette cession et ses modalités.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un accord de principe concernant l'aliénation du chemin rural assurant l'accès aux parcelles cadastrées section F n° 87 et n° 921 ;

FIXE le prix de vente à 0.50€/m² ;

PRECISE que l'ensemble des frais liés au dossier (géomètre, notaire ...) seront à la charge de l'acquéreur ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder au bornage et de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Dénomination de l'espace médiathèque, centre enfance, salles associatives (DEL 2019-75)

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion est portée sur la dénomination de l'espace médiathèque, centre enfance et salles associatives. Depuis la précédente réunion du conseil municipal, les élus ont été sollicités pour faire des propositions sur les noms à attribuer aux différents espaces et salles.

Compte tenu de la diversité des idées, un groupe de travail s'est mis en place afin de pouvoir faire des propositions concrètes.

Ce point est donc reporté à la prochaine réunion du conseil municipal.

Communauté de Communes St Méen Montauban : Destination Brocéliande – modifications statutaires (DEL 2019-76)

Vu l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire 2019/018/YvP du 12 février 2019 et 2019/104/YvP du 16 juillet 2019 ;

Vu le projet de statuts du syndicat mixte fermé Destination Brocéliande ;

Vu le Schéma régional du tourisme, la mise en place des Destinations touristiques depuis 2012 et la dynamique impulsée en 2018 visant à passer d'une compétence partagée à une stratégie coordonnée pour le développement du tourisme breton ;

Monsieur le Maire expose :

Destination Brocéliande est un espace de projet qui rassemble cinq intercommunalités : Ploërmel communauté, De l'Oust à Brocéliande communauté, Montfort communauté, Communauté de communes de Brocéliande et Communauté de communes Saint-Méen Montauban. La Région Bretagne assure une coordination des Destinations touristiques pour lesquelles elle demande à chaque territoire de désigner un (ou plusieurs) structure(s) facilitatrice(s) et, à minima, de développer ensemble un site internet unique de marketing et de promotion.

Organisation actuelle :

En matière d'organisation, Destination Brocéliande dispose aujourd'hui :

- d'une coopération politique, avec un Conseil de Destination composé de 18 élus représentant les 5 EPCI, le Pays de Brocéliande pour la partie Ille-et-Vilaine et le Pays de Ploërmel pour la partie morbihannaise de la Destination
- d'un comité technique composé des 2 structures facilitatrices (Pays de Brocéliande et de Ploërmel) et de l'ensemble des offices de tourisme

Les décisions concernent :

- L'élaboration de la stratégie de développement touristique intégrée et sa mise en œuvre (mise en cohérence)
- La définition et le suivi de la stratégie de communication
- La promotion de l'offre de la Destination (site internet unique)
- La validation des appels à projets régionaux

Cette organisation a notamment permis pendant 5 ans d'installer progressivement le concept de Destination touristique, d'apprendre à se connaître, de développer un site internet unique de promotion de l'offre et une stratégie commune de communication.

Vers une nouvelle étape de coopération :

Après plusieurs années de réflexions et d'actions communes à l'échelle du territoire, la Destination Brocéliande a défini une stratégie de développement touristique intégrée, comme sont amenées à le faire l'ensemble des autres Destinations bretonnes. Celle-ci n'a pas vocation à s'imposer aux stratégies des acteurs locaux (publics et privés) mais à les coordonner pour en maximiser l'efficacité. De fait, elles sont intégratrices de l'ensemble des stratégies existantes et d'actions transversales profitant à tout le territoire, de l'ensemble des acteurs publics et privés.

Cette stratégie s'articule autour de cinq axes stratégiques d'actions :

- Axe 1 - Scénariser la Destination Brocéliande à travers 4 univers imaginaires
- Axe 2 - Favoriser l'accès au territoire et le rayonnement au sein de la Destination
- Axe 3 - Consolider et mettre en réseau l'offre touristique autour des filières techniques en cohérence avec les univers imaginaires
- Axe 4 - Elaborer un mix marketing adapté à la promesse de la Destination
- Axe 5 - Faire évoluer la gouvernance au service de la promesse et des univers imaginaires

L'approbation par les cinq conseils communautaires d'une stratégie globale de développement touristique d'échelle Destination engage à renforcer les actions partenariales en matière de développement touristique et à optimiser une gouvernance et une organisation qui manquent

aujourd'hui de lisibilité et de fluidité.

Sur proposition des cinq Présidents de Communautés de communes correspondant au territoire de Destination Brocéliande, le Conseil de Destination a validé le 5 juillet 2018 le projet de création **d'une structure unique de gouvernance pour la Destination Brocéliande** ayant pour mission la promotion de la Destination, la coordination et le suivi stratégique de développement touristique de la Destination ainsi que la réalisation de missions pour le compte de ses membres.

Par délibérations 2019/018/YvP et 2019/104/YvP, la Communauté de communes Saint-Méen Montauban a adhéré au syndicat mixte fermé Destination Brocéliande et a approuvé les projets de statuts.

Conformément à l'article 5214-27 du Code général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat intercommunal est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres.

L'adhésion sera effective en cas de majorité qualifiée des communes favorables : Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

Les textes ne prévoient pas de délai pour délibérer. En conséquence, il ne sera pas possible de considérer que l'avis de la commune est favorable dans le cas d'une absence de délibération.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur l'adhésion de la Communauté de communes Saint Méen Montauban au nouveau syndicat mixte fermé Destination Brocéliande.

SIAEP Montauban St Méen : Rapport sur le prix et la Qualité du Service eau potable année 2018 (DEL 2019-77)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'article L2224-5 du CGCT prévoit que « Le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. (...) »

Monsieur Christophe ALLÉE présente le rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau potable de l'exercice 2018 du SIAEP de Montauban Saint-Méen. Les principaux éléments du rapport sont :

INDICATEURS TECHNIQUES	2018	Pour mémoire 2017
Volume d'eau produit	2 298 281 m3	2 172 080 m3
Volume d'eau importé	117 749 m3	295 489 m3
Nombre d'abonnés	12 375	11 968
Volume d'eau vendu aux abonnés	2 089 791 m3	2 092 426 m3
Longueur de réseau	840.0 kms	840.4 kms
INDICATEURS FINANCIERS	2018	2017
Recettes de vente d'eau du fermier	1 578 571.24€	1 556 434.96€
Recettes de vente d'eau de la collectivité	1 548 533.44€	1 524 126.19€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de Montauban Saint Méen relatif à l'exercice 2018

SDE 35 : Rapport d'activités 2018 (DEL 2019-78)

Monsieur Christophe Allée, Adjoint au Maire présente le rapport annuel d'activité 2018 élaboré par le Syndicat départemental d'Énergie 35.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la communication donnée au Conseil Municipal au titre de l'année 2018 du rapport d'activité du SDE 35

Travaux d'aménagement d'un espace paysager avec fontaine à eau (DEL 2019-79)

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de l'espace public au niveau du carrefour central. La mise en place d'une fontaine à eau avait été envisagée par les membres du conseil municipal, Monsieur le maire présente l'ébauche du projet et le devis correspondant à:

- la fourniture d'une fontaine à eau avec bac et module en inox
- l'habillage structure côtés murs.

Le devis s'élève à 21 000.00€ HT, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet et le devis proposé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet et le devis proposé pour un montant de 21 000.00€ HT soit 25 200.00€ TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce devis

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014 (DEC 2019-08)

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Aménagement pédiluve terrain football	LEJART	750.59	12/09/2019
	BRINDEJONC	2518.80	12/09/2019
Fleurs chrysanthèmes	LEPORCHER	965.04	02/10/2019

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion du 14 octobre 2019.

Questions diverses

Monsieur le Maire :

- Signale qu'il est nécessaire de prévoir des sanitaires hommes près du bloc sanitaire installé sur le parking « Rue de l'église » ;

Xavier Dugenetais expose l'avancement du dossier recherche de médecin suite à la rencontre qui a eu lieu avec les professionnels de santé et la coordinatrice, Présidente de l'association ESSORT.

Christophe Allée :

- Indique que le ralentisseur situé Rue de la Libération, au niveau du cimetière, a été rectifié suite à l'affaissement de la structure porteuse ;

- Indique le passage de Mr Semenoux chargé de la réalisation d'une étude préalable à la restauration de l'orgue de l'église de Médréac, dossier subventionnable jusqu'à hauteur de 75%

- Précise qu'un problème subsiste au niveau de l'horloge de l'église, l'entreprise MACÉ a été recontactée

Fabienne Demay :

- Présente le devis proposé par la société RODE pour la fourniture de guirlandes de Noël

Prochaine réunion du conseil municipal le mardi 12 novembre 2019 à 20h00

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.